

GAL du Pays du Bassin de Briey

LEADER 2023 - 2027



FICHE ACTION 6

ANIMATION ET FONCTIONNEMENT DU GAL



1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE

Contexte :

Le Groupe d'Action Locale, institué par la structure porteuse, est chargé de mettre en œuvre la stratégie LEADER.

Le GAL assure les missions suivantes conformément à l'article 33 du règlement (UE) n°2021/1060 portant dispositions communes aux FESI :

- Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations
- Élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection
- Préparer et publier des appels à propositions
- Sélectionner les opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation
- Assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie
- Évaluer la mise en œuvre de la stratégie.

En complément des missions mentionnées, l'Autorité de gestion régionale subdélègue une partie des tâches liées à l'instruction des demandes d'aides et de paiement des porteurs de projets s'inscrivant dans la stratégie LEADER (hors projets portés par la structure porteuse du GAL ou par la ou les structures partenaires).

Pour assurer ces missions, la structure porteuse met en place une équipe technique (au minimum 1,5 ETP) tout au long de la période de programmation ; un comité de programmation, composé d'acteurs publics et privés, est également établi en tant qu'instance décisionnelle du GAL.

Effets attendus :

- Ancrage territorial de la stratégie LEADER
- Accompagnement des acteurs locaux dans l'émergence et la réalisation de projets sur le territoire
- Renforcement de l'animation territoriale et de l'ingénierie territoriale
- Bonne dynamique de programmation et de paiement
- Sécurisation du traitement des demandes d'aides et des demandes de paiement

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Les dépenses inhérentes à l'animation et à la mise en œuvre de la stratégie LEADER s'inscrivent notamment dans les actions suivantes :

Pilotage global de la stratégie notamment en :

- Assurant la mise en œuvre et le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie à travers des outils de suivi et de pilotage opérationnel et financier de la stratégie
- En répondant aux différentes sollicitations de l'Autorité de gestion régionale, le GAL étant son interlocuteur privilégié

Communication notamment en :

- Elaborant et en déployant des documents de communication sur LEADER à l'échelle du territoire
- Assurant une information auprès des porteurs de projets potentiels sur la stratégie du territoire, sur LEADER, ses fondamentaux, les possibilités de financement et les conditions de mobilisations des crédits
- Valorisant les actions soutenues dans le cadre de LEADER

Animation et accompagnement des porteurs notamment en :

- Assurant une animation des acteurs locaux en vue de l'émergence de projets
- Rencontrant les porteurs de projets potentiels, les informer sur LEADER et le cadre réglementaire (éligibilité des dépenses, marchés publics, cofinancements, aides d'Etat, etc.)
- Accompagnant les porteurs de projets dans le montage de leur demande en contribuant à la prise en compte des exigences réglementaires

Instruction des demandes d'aides et de paiement dans le cadre de la subdélégation d'une partie de ces tâches notamment en :

- Participant aux formations organisées par l'Autorité de gestion régionale.



- Appliquant les procédures émanant du DSGC Grand Est et en utilisant les modèles de documents fournis par l'Autorité de gestion régionale.
- Assurant les visites sur place des opérations.
- Sollicitant dans les délais impartis les supervisions requises.
- Utilisant le système informatisé en vigueur.

Mobilisation et organisation du Comité de programmation notamment en :

- Préparant et animant les réunions du comité de programmation et, le cas échéant, tout comité ad hoc
- Assurant un rôle de sensibilisation et de pédagogie sur les procédures et règles FEADER auprès des membres du COPROG.
- Veillant à une gouvernance « public-privé » du comité de programmation.
- Garantissant la mise en œuvre d'une procédure de sélection transparente, non discriminatoire, reposant sur une grille de sélection des projets qui permettra de s'assurer de la cohérence et la pertinence du projet au regard de la stratégie.
- Traçant la vérification du non conflit d'intérêts au moment de la sélection des projets et du vote de la subvention.
- Produisant les documents de préparation et les comptes rendus de réunions.

Participation aux contrôles notamment en :

- Répondant à toute demande d'information ou de documents par l'Autorité de gestion régionale ou l'organisme payeur dans les délais requis
- Mettant en œuvre les éventuelles recommandations issues des contrôles des corps d'audit externe, de l'organisme payeur et de l'Autorité de gestion régionale
- Mettant en place un système d'archivage des documents et garantir leur maintien conformément aux dispositions réglementaires

Participation au plan d'évaluation et de la performance notamment en :

- Participant à la collecte d'informations nécessaires au suivi et à l'évaluation du Plan Stratégique National et à sa déclinaison au niveau de la Région Grand Est
- Réalisant une évaluation de la mise en œuvre de la stratégie sur la base notamment de la complétude d'une matrice d'indicateurs

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPÉENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

Sans objet

5. BÉNÉFICIAIRES ELIGIBLES

Structure porteuse du GAL

6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ÊTRE EN LIEN AVEC L'OPÉRATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fond européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions.

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération
- **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.



- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et d'applications numériques, acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- Etudes : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération ; Frais d'adhésion à un ou des réseaux nationaux ou européens
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un événement, de marchés et de promotion liés à l'opération
- **Coûts indirects** (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation communautaire et nationale et dans les notes de l'Autorité de gestion. A titre de précision :

- La TVA sauf si le porteur de projet transmet une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante.

7. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Seules les dépenses inhérentes à la mise en œuvre, à la gestion, au suivi et à l'évaluation de la stratégie LEADER ainsi que son animation et l'instruction des demandes s'y inscrivant sont éligibles à la présente fiche action.

Ces dépenses sont éligibles à compter du 27/03/2023, date de la notification portant sélection du GAL.

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur.

8. PRINCIPES RELATIFS À L'ÉTABLISSEMENT DES CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets se rapportant à l'animation et au fonctionnement du GAL ne sont pas soumis à la sélection.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation en vigueur :

- Taux maximum d'aide publique : 100%
- Taux d'intervention du FEADER : 80%